

SECTION 1 Identification**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SU 315-14T

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Barrière thermique

1.4. Données relatives au fournisseur

Azon USA Inc.
2204 Ravine Rd
Kalamazoo, Michigan 49004
USA
T 269-385-5942

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification SGH-US**

| | | |
|--|------|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 | H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation). |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage GHS US**

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Mention d'avertissement (GHS US) :

Attention

Mentions de danger (GHS US) :

Provoque une sévère irritation des yeux

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Conseils de prudence (GHS US) :

Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Porter vêtements de protection, protection des yeux et du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification SGH-US |
|---|---------------------------|-----------|---|
| Polyéther Polyol | n° CAS: 9082-00-2 | 30 – 50 | non classé |
| Polymère de glycol de diéthylène-phthaliq ue anhydride | n° CAS: 32472-85-8 | 8 – 18 | Aquatic Chronic 3, H412 |
| Diéthylène glycol | n° CAS: 111-46-6 | 8,1 – 18 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320 |
| Éthylène glycol | n° CAS: 107-21-1 | 1,1 – 6 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320 STOT RE 2, H373 |
| Bis-(diméthylaminopropyl)méthylamine | n° CAS: 3855-32-1 | 1 – 5 | Flam. Liq. 4, H227 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Bis(2-hydroxyéthyl) (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate | n° CAS: No Data | 0,1 – 0,5 | non classé |
| Bis[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl] (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate | n° CAS: No Data | 0,1 – 0,5 | non classé |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Premiers répondants : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche. |
| Premiers soins après inhalation | : Appeler immédiatement un médecin. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente : S'allonger de manière stable du côté de la victime. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

| | |
|---------------------------------------|---|
| Premiers soins après contact oculaire | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. |

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Atteinte respiratoire possible, par inhalation répétée ou prolongée. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Peut provoquer une irritation sévère. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/Effets les plus importants | : Irritation des yeux. |
| Symptômes chroniques | : Peut causer le cancer en cas d'exposition fréquente et prolongée par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation). |

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Autre avis médical ou traitement | : Traitement symptomatique. |
|----------------------------------|-----------------------------|

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Dioxyde de carbone (CO ₂), poudre chimique sèche, mousse. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers spécifiques du produit

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Aucun risque d'incendie. |
| Réactivité en cas d'incendie | : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. |

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Évacuer la zone. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la brouillards, aérosols, vapeurs. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
|-------------------|---|

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Si cela est possible sans prendre de risques personnels, éliminer toute source d'allumage. Si vous êtes à l'extérieur, déplacez-vous vers une zone en amont de la zone de danger. Empêcher le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence d'entrer dans la zone de danger. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher le ruissellement de pénétrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir avec un absorbant inerte non combustible. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Jusqu'à ce qu'un niveau suffisant de dilution soit obtenu, l'eau de décontamination peut poser les mêmes dangers que le produit. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Matières incompatibles : Alcalis. Agent oxydant.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthylène glycol (107-21-1)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

| | |
|-----------|-----------------|
| Nom local | Ethylene glycol |
|-----------|-----------------|

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Éthylène glycol (107-21-1)

| | |
|-------------------------|--|
| ACGIH OEL TWA | 25 ppm (V - Vapor fraction) |
| ACGIH OEL STEL | 10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only) 50 ppm (V - Vapor fraction) |
| Remarque (ACGIH) | TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen) |
| Référence réglementaire | ACGIH 2024 |

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

| | |
|---|--|
| Contrôles techniques appropriés | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique. |

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires. Gants de protection en : Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile, gants en PVC ou autre matière plastique ou en caoutchouc naturel

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|----------------------|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Violet clair à noir |
| Odeur | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

| | |
|--|----------------------------|
| Point d'éclair | : > 200 °F / > 93 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet. |
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : 600 cP @ 25° C/77° F |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Aucune donnée disponible |

Polyéther Polyol

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Caractéristiques d'une particule | Aucune donnée disponible |
|----------------------------------|--------------------------|

Polymère de glycol de diéthylène-phthaliq ue anhydride

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Caractéristiques d'une particule | Aucune donnée disponible |
|----------------------------------|--------------------------|

Diéthylène glycol

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Caractéristiques d'une particule | Aucune donnée disponible |
|----------------------------------|--------------------------|

Éthylène glycol

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Caractéristiques d'une particule | Aucune donnée disponible |
|----------------------------------|--------------------------|

N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N,N'-triméthyl-propane-1,3-diamine

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Caractéristiques d'une particule | Aucune donnée disponible |
|----------------------------------|--------------------------|

Bis(2-hydroxyéthyl) (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Caractéristiques d'une particule | Aucune donnée disponible |
|----------------------------------|--------------------------|

Bis[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl] (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Caractéristiques d'une particule | Aucune donnée disponible |
|----------------------------------|--------------------------|

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Alcalis. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : non classé.
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : non classé

Polymère de glycol de diéthylène-phthalique anhydride

| | |
|------------------|--------------|
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
|------------------|--------------|

Diéthylène glycol

| | |
|----------------|-------------|
| DL50 orale rat | 12000 mg/kg |
|----------------|-------------|

| | |
|--------------------|-------------|
| DL50 cutanée lapin | 11890 mg/kg |
|--------------------|-------------|

Éthylène glycol

| | |
|----------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 4700 mg/kg de poids corporel |
|----------------|------------------------------|

| | |
|------------------|------------------------------|
| DL50 cutanée rat | 9530 mg/kg de poids corporel |
|------------------|------------------------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : non classé

Éthylène glycol

| | |
|---|---------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin | Non irritant pour la peau |
|---|---------------------------|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Diéthylène glycol

| | |
|---|---------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin | Légèrement irritant |
|---|---------------------|

Éthylène glycol

| | |
|---|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin | <40% Irritant pour les yeux (Effets entièrement réversibles dans les 7 jours d'observation) |
|---|---|

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé

Éthylène glycol

| | |
|------------------------------|--------------|
| Guinea pig maximization test | Non sensible |
|------------------------------|--------------|

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Sensibilisation cutanée, humain | Non sensible |
|---------------------------------|--------------|

Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

| Éthylène glycol | |
|--|--|
| Indications complémentaires | Test léthal dominant, Rat- Negative |
| Cancérogénicité | : non classé |
| Diéthylène glycol | |
| NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) | 1210 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans) | 1160 mg/kg de poids corporel |
| Toxicité pour la reproduction | : non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation). |
| Diéthylène glycol | |
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 40000 mg/kg de poids corporel |
| Éthylène glycol | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | : non classé |
| SU 315-14T | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Polyéther Polyol | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Polymère de glycol de diéthylène-phthaliq ue anhydride | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Diéthylène glycol | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Éthylène glycol | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N,N'-triméthyl-propane-1,3-diamine | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Bis(2-hydroxyéthyl) (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Bis[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl] (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Symptômes/effets après inhalation | : Atteinte respiratoire possible, par inhalation répétée ou prolongée. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Peut provoquer une irritation sévère. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. |

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

| | |
|--------------------------------------|---|
| Symptômes/Effets les plus importants | : Irritation des yeux. |
| Symptômes chroniques | : Peut causer le cancer en cas d'exposition fréquente et prolongée par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation). |

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

| | |
|--|---|
| Écologie - général | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) | : non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) | : non classé |

Polymère de glycol de diéthylène-phthalique anhydride

| | |
|---------------------|------------|
| CL50 - Poissons [1] | ≥ 100 mg/l |
| Algues ErC50 | 157,4 mg/l |

Diéthylène glycol

| | |
|-----------------------|-------------------|
| CL50 - Poissons [1] | 75200 mg/l |
| CE50 96h - Algues [1] | 6500 – 13000 mg/l |
| CE50 96h - Algues [2] | 9362 mg/l |
| NOEC (chronique) | ≥ 1000 mg/l |

Éthylène glycol

| | |
|-------------------------|----------------------|
| CL50 - Poissons [1] | > 72860 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | > 100 mg/l |
| NOEC (chronique) | ≥ 1000 mg/l |
| NOEC chronique poisson | 32000 mg/l (7 jours) |
| NOEC chronique crustacé | 24000 mg/l (48h) |

N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N,N'-triméthyl-propane-1,3-diamine

| | |
|-----------------------|-------------|
| CL50 - Poissons [1] | ≈ 92,5 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 35,4 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1] | 34,99 mg/l |
| NOEC (chronique) | 2,2 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

SU 315-14T

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

Polyéther Polyol

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

| Polymère de glycol de diéthylène-phthaliq ue anhydride | |
|--|---------------------------|
| Persistence et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
| Diéthylène glycol | |
| Persistence et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
| Éthylène glycol | |
| Persistence et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
| N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N,N'-triméthyl-propane-1,3-diamine | |
| Persistence et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
| Bis(2-hydroxyéthyl) (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate | |
| Persistence et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
| Bis[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl] (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate | |
| Persistence et dégradabilité | Non rapidement dégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Polymère de glycol de diéthylène-phthaliq ue anhydride | |
|---|---------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,9 – 1,9 |
| Diéthylène glycol | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,47 |
| Éthylène glycol | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

| DOT | TMD | IMDG | IATA |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport | | | |
| 14.2. Désignation officielle pour le transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| | | Non réglementé | |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT

Non réglementé

TMD

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA) sauf:

| | | |
|---|----------------|------------|
| Bis(2-hydroxyéthyl) (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate | n° CAS No Data | 0,1 – 0,5% |
| Bis[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl] (méthylènedi-1,4-phénylène)biscarbamate | n° CAS No Data | 0,1 – 0,5% |

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

| | | |
|-----------------|-----------------|----------|
| Éthylène glycol | n° CAS 107-21-1 | 1,1 – 6% |
|-----------------|-----------------|----------|

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

QD CERCLA

5000 lb

15.2. Règlements internationaux

CANADA

Polyéther Polyol (9082-00-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Polymère de glycol de diéthylène-phthalique anhydride (32472-85-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diéthylène glycol (111-46-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N,N'-triméthyl-propane-1,3-diamine (3855-32-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

Polyéther Polyol (9082-00-2)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Diéthylène glycol (111-46-6)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Éthylène glycol (107-21-1)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.3. Réglementations nationales

AVERTISSEMENT:

Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris 1,4-Dioxane, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Éthylène glycol, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16 Autres informations

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SU 315-14T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

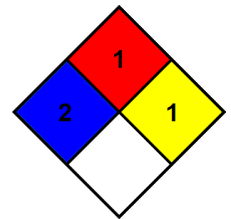
Date de révision : 2025-01-24
Date d'émission : 2024-10-11

| Full text of hazard classes and H-statements | |
|--|--|
| H227 | Liquide combustible |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H320 | Provoque une irritation des yeux |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Danger pour la santé NFPA : 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Danger d'incendie NFPA : 1 - Matériaux qui doivent être préchauffés avant qu'ils puissent prendre feu.

Réactivité NFPA : 1 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.



Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.